

ASSEMBLEE NATIONALE28 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 163**

présenté par
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 6

(Art. L. 331-8 du code de l'environnement)

Compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Pour l'accomplissement de sa mission, il peut participer à des programmes de recherche, de formation, d'accueil, d'animation et d'aide technique. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à consacrer un rôle important que jouent les parcs nationaux pour l'éducation à l'environnement : l'accueil du public à des fins éducatives et touristiques.